

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 117

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

OBJET

RD20e - Liaison RD9-RD48 à Marignane - Protocole d'accord d'échange de parcelles entre le Département, l'Etat et la Société Aéroport Marseille Provence

**DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement de l'Etang de Berre
0413312219**

PRESENTATION

Le Département souhaite réaliser une voie nouvelle, la RD20e, afin de relier la RD9 et la RD48 à Marignane.

Ce projet nécessite l'acquisition de terrains appartenant à l'Etat et concédés à la société Aéroport Marseille Provence.

Par ailleurs, la société Aéroport Marseille Provence sollicite la mise à disposition de terrains afin de les intégrer dans la concession aéroportuaire. Ces terrains, appartenant au Département, ne sont pas utilisés dans le cadre de la réalisation de la RD20e et n'ont pas d'autre utilité pour le Département.

L'Etat et le Département souhaitent donc procéder à un échange de parcelles afin que leurs missions et projets respectifs puissent être réalisés.

Le Département dispose d'une superficie totale de 11 522 m² susceptible d'intéresser l'Etat, qui dispose quant à lui d'une superficie totale de 14 102m² susceptible d'intéresser le Département pour l'aménagement de la RD20e (article 2 de la présente convention). Toutes les parcelles feront l'objet d'une évaluation par les services de France Domaine.

L'article 5 de ladite convention prévoit par ailleurs que cet échange peut être réalisé à titre onéreux. La Commission permanente du Département sera alors sollicitée sur les conditions financières de cet échange.

Cet échange de parcelles nécessite la signature préalable d'un protocole d'accord entre l'Etat, le Département et la société Aéroport Marseille Provence précisant les conditions et modalités de mise en œuvre de l'échange de parcelles.

PROPOSITIONS

Je vous propose de bien vouloir :

- autoriser l'échange de parcelles entre l'Etat, le Département, la société Aéroport Marseille Provence dans le cadre de la réalisation de la voie nouvelle RD20e - liaison RD9-RD48 à Marignane.
- m'autoriser, en cas de décision favorable de votre part, à signer le protocole d'accord d'échange de parcelles dont le projet est annexé au présent rapport.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

